



**103^{ème} session du Conseil
de l'Organisation Internationale pour les Migrations
Genève, du 26 au 29 novembre 2013**

DÉCLARATION DE MADAGASCAR

Monsieur le Président,

La délégation malgache tient à vous féliciter de votre élection à la présidence du bureau de la 103^{ème} session et saisit cette occasion pour rendre hommage à SEM Abdul Hannan, Ambassadeur du Bangladesh qui a su assurer la direction du Conseil tout au long de cette année.

Bienvenue à Turkménistan, à la République d'Islande, à la République de Fidji, à la République des îles Marshall et aux 5 nouveaux membres observateurs.

Le rapport intitulé « Continuité, cohérence et changement – Jalons pour une mobilité ordonnée, sûre et respectueuse de la dignité humaine » établit la dynamique du phénomène de la mobilité, de même qu'il témoigne des actions en faveur du bien-être et de la dignité de l'être humain dans le présent et pour le futur. Ainsi, la délégation malgache adresse ses compliments au Directeur Général quant à ses travaux.

Madagascar a accepté les amendements de la Constitution de l'OIM le 18 juin 2010 et se réjouit de son actuelle entrée en vigueur.

Monsieur le Président.

Madagascar est un État partie à la plupart des instruments juridiques internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, y compris

le pacte international relatif aux droits économiques, civils, sociaux et culturels. Dans ce cadre, le Gouvernement malgache s'est engagé fermement à améliorer les conditions de ses travailleurs migrants. L'accès à l'information et le droit à la santé en leur faveur figurent parmi les mesures qui ont déjà été prises. La priorité est accordée aux travailleurs, leurs familles étant en seconde position.

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille a été adoptée par le Parlement ce mois-ci. Cette adhésion permettrait à la fois de garantir les droits des migrants dans le territoire et de chercher à assurer ceux des Malgaches de par le monde, dont les travailleurs domestiques qui invoquent de meilleures protections. Étant donné la vulnérabilité auxquels les personnes non qualifiées ou peu qualifiées sont exposées, Madagascar reste préoccupé par le fait que beaucoup de pays ne l'ont pas encore signé ni ratifié. Cette situation présente le risque d'une limitation des champs d'application des droits qui devraient être universels et applicables de manière harmonieuse en la matière. L'adhésion de tous les États à cette convention est dès lors recommandée.

Par ailleurs, le partenariat et la coopération ont été estimés cruciaux dans la gestion des migrations. Ils requièrent non seulement le concours de toutes les parties prenantes, mais aussi une coordination à tous les niveaux. À cet égard, la délégation malgache encourage la collaboration entre organisations internationales, notamment au sein du Groupe Mondial sur la Migration (GMG), ainsi que celle entre gouvernements et organisation internationale.

Enfin, Madagascar soutient l'intégration de la migration dans le plan de développement des Nations Unies après 2015. À ce titre, ma délégation prend acte de la résolution soumise au Conseil par la France, qui joint les actions communes des États allant en ce sens.

Je vous remercie de votre aimable attention.